

**Département du Doubs
Direction des Routes, des Infrastructures et des Transports
Service Territorial d'Aménagement de MONTBELIARD
Commune de DELUZ,
Commune de LAISSEY,
Commune de OUGNEY-DOUVOT,**

Arrêté n° STAM / B25 / 064

**ARRETE DE POLICE PORTANT
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

**Routes Départementales RD 266 et RD 277,
situées en et hors agglomération,
communes de DELUZ, LAISSEY, OUGNEY-DOUVOT,**

**LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT DU DOUBS,
LA MAIRE DE LA COMMUNE DE DELUZ,
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LAISSEY,
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE OUGNEY-DOUVOT,**

- VU** la demande de l'Association Les Timbres en Musique en date du 18/05/2025,
- VU** le code de la route, notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25 à R411-28, R411-21-1,
- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1111-1 à L1111-7, L3221-4,
- VU** le code de la voirie routière, notamment les articles L131-3, L131-7,
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 novembre 1992,
- VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 52161 du 01/07/2021 portant délégation de signature,
- VU** l'avis favorable de la gendarmerie de ROULANS en date du 10/06/2025,
- VU** l'avis favorable du Service Départemental d'Incendie et de Secours en date du 11/06/2025,
- VU** l'avis favorable de la commune de DELUZ en date du 13/06/2025,
- VU** l'avis favorable de la commune de LAISSEY en date du 10/06/2025,

VU l'avis favorable de la commune de OUGNEY-DOUVOT en date du 10/06/2025,

VU les avis réputés favorables des communes de VAIRE, AMAGNEY, ROULANS et SECHIN,

CONSIDERANT les réserves émises par le Service Territorial d'Aménagement de BESANCON.

CONSIDERANT que pour permettre le déplacement de la manifestation « Les Timbres » à pied en toute sécurité, il y a lieu d'interdire la circulation.

ARRÊTENT

ARTICLE 1

La circulation sera interdite à tous les véhicules, dans les deux sens de circulation, sur le territoire des communes de DELUZ, LAISSEY, OUGNEY-DOUVOT, sur les Routes Départementales :

- **266 du PR 4+800 au PR 7+470 le 05/07/2025,**
- **277 du PR 0+000 au PR 4+220 le 06/07/2025.**

ARTICLE 2

La déviation sera assurée pour tous les véhicules par l'itinéraire suivant et selon **les plans joints** :

Le 05/07/2025 de 14H30 à 16H30 :

Depuis RD 266 au PR 4+485 :

Carrefour RD 266/ RD 426⇒RD 266⇒carrefour RD 266/ RD 245⇒RD 245⇒ Vaire Le Petit⇒carrefour RD 245/RD 683⇒RD 683⇒La Malmaison⇒RD 683⇒Carrefour RD 683/ RD 426⇒RD683⇒Roulans⇒carrefour RD 683/RD 30⇒RD 683⇒carrefour RD 683/RD 30⇒RD 30⇒Le Petit Roulans⇒RD 30⇒Laissey⇒rond point RD 30/RD 266⇒RD 266⇒fin de déviation

Depuis RD 266 au PR 7+470 :

Itinéraire inverse

Le 06/07/2025 de 8H00 à 10H30 :

Depuis RD 277 au PR 0+000 :

Carrefour RD 277/RD 30⇒ RD 30 ⇒ROULANS⇒ carrefour RD 30/RD 683 ⇒RD 683 ⇒ SECHIN⇒ carrefour RD 683/RD 277a⇒ RD 277a⇒ OUGNEY-DOUVOT⇒ carrefour RD 277a/RD 277⇒ fin de déviation

Depuis RD 277 au PR 4+220 :

Itinéraire inverse

ARTICLE 3

La circulation des riverains et l'accès aux propriétés riveraines seront maintenus.

ARTICLE 4

Cette interdiction ne s'applique pas :

- aux véhicules de secours en urgences.
- aux véhicules de la Gendarmerie.
- aux usagers de l'EV6.
- aux véhicules de service de VNF.

ARTICLE 5

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée les 05 et 06 novembre 1992.

Elle sera mise en place par les services d'exploitation du Département du Doubs.

ARTICLE 6

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de Police et de Gendarmerie ainsi que par des agents assermentés de l'Administration et des Collectivités locales et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera affiché en mairies et aux extrémités des routes barrées.

ARTICLE 8

- Monsieur le Chef du Service Territorial d'Aménagement de MONTBELIARD – 9, rue du Caporal Peugeot – 25200 MONTBELIARD,
- Monsieur le Directeur des Routes, des Infrastructures et des Transports – Service Central d'Ingénierie Routière – 7, avenue de la Gare d'Eau 25031 BESANCON,
- Madame et Messieurs les maires des communes de DELUZ, LAISSEY, OUGNEY-DOUVOT,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Doubs – 24, rue des Justices 25000 BESANCON,
- Madame et Messieurs les Maires des communes de LAISSEY, DELUZ, OUGNEY-DOUVOT,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ROULANS - 1, rue Champonot 25640 ROULANS,
- L'ASSOCIATION LES TIMBRES EN MUSIQUE - 8, Rue du Lycée 25000 BESANCON,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à :

- Madame et Messieurs les Maires des communes de VAIRE, AMAGNEY, ROULANS, SECHIN,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Directeur du Service Mobilité BFC – Unité Territoriale du Doubs,
- Etat-Major de Zone de Défense de METZ – Bureau Mouvement,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires – Service CSR/SRTIC – Transports exceptionnels,
- Monsieur le Responsable des Voies navigables de France,
- Le Comité Départemental du Tourisme,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Doubs Baumois,

A DELUZ, le 19 juin 2025

La Maire



À MONTBELIARD, le 30 JUIN 2025

Pour la Présidente du Département du Doubs,
Le Chef du service territorial d'aménagement,

Ahmed KHEDIM

A LAISSEY, le 19 Juin 2025

Le Maire de Laissey



Bernard CUENST

A OUGNEY-DOUVOT, le 24/06/2025

Le Maire

Francis TROUVOT

**STA MONTBELIARD
EGR Doubs Central**

DEVIATION
RD 266 du PR 4+390 au PR 7+470 - Manifestation "Les Timbres"
Le 05/07/2025 de 14h30 à 16h30
Commune DELUZ - LAISSEY

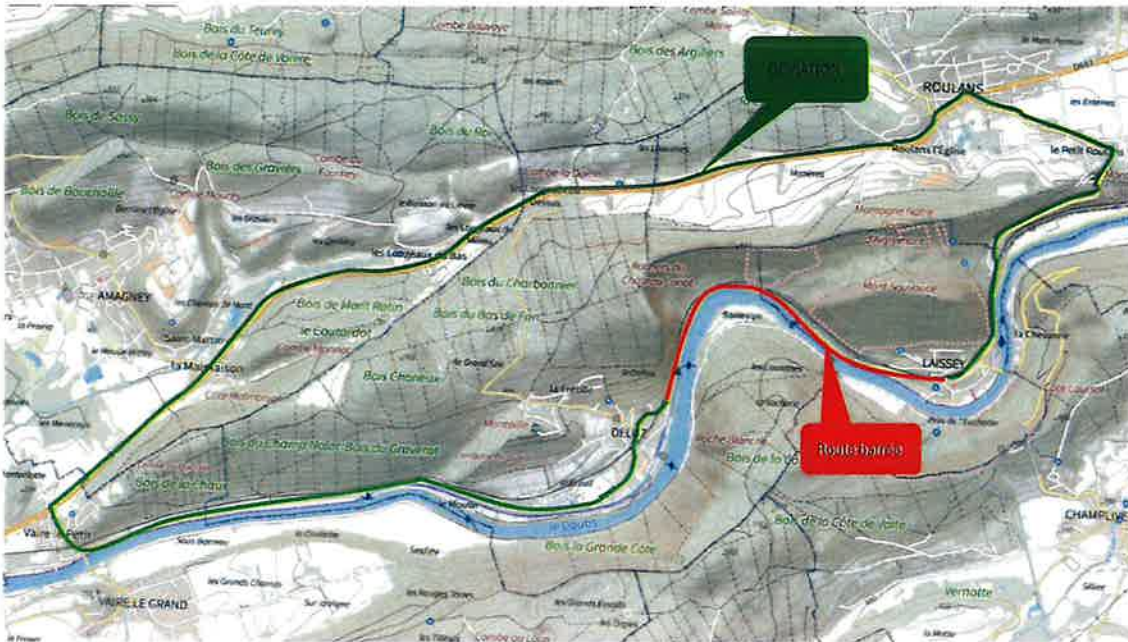
ITINERAIRE

Depuis RD 266 au PR 4+800:

Carrefour RD 266/ RD 426⇒RD 266⇒carrefour RD 266/ RD 245⇒RD 245⇒Vaire Le Petit⇒carrefour RD 245/RD 683⇒RD 683⇒La Malmaison⇒RD 683⇒Carrefour RD 683/ RD 426⇒RD 683⇒Roulans⇒carrefour RD 683/RD 30⇒RD 683⇒carrefour RD 683/RD 30⇒RD 30⇒Le Petit Roulans⇒RD 30⇒Laissey⇒rond point RD 30/RD 266⇒RD 266⇒fin de déviation

Depuis RD 266 au PR 7+470:

Itinéraire inverse



**STA MONTBELIARD
EGR Doubs Central**

DEVIATION

RD 277 du PR 0+000 au PR 4+220 - Manifestation "Les Timbres"

Le 06/07/2025 de 8h00 à 10h30

Commune OUGNEY-DOUVOT

ITINERAIRE

Depuis RD 277 au PR 0+000:

Carrefour RD 277/RD 30⇒RD 30⇒ROULANS⇒carrefour RD 30/RD 683⇒RD 683⇒SECHIN⇒carrefour RD 683/RD 277a⇒RD 277a⇒OUGNEY-DOUVOT⇒carrefour RD 277a/RD 266⇒fin de déviation

Depuis RD 277 au PR 4+220:

Itinéraire inverse

